

**RUBRIQUE 1 Identification****1.1. Identificateur SGH du produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: 2,4-D ESTER 700
Type de produit	: Pesticide.
Code du produit	: 3000508

**1.2. Autres moyens d'identification**

No D'HOMOLOGATION : PMRA Reg. No. 29979 (PCP Act)

**1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique**

Utilisation de la substance/mélange : Herbicide  
Restrictions d'emploi : Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, L'utilisation de ce produit d'une manière non conforme à son étiquette constitue une violation de la loi fédérale.

**1.4. Données relative au fournisseur**

Albaugh, LLC (Canada)  
1525 NE 3th Street 1525 NE 36th Street  
Ankeny, IA 50021  
USA  
T 800-247-8013  
[ContactUS@albaughllc.com](mailto:ContactUS@albaughllc.com) - [albaughllc.com](http://albaughllc.com)

**1.5. Numéro de téléphone d'urgence**

Numéro d'urgence : For Chemical Emergency Spill, Leak, Fire, Exposure, or Accident:  
• Call CHEMTREC Day or Night within USA and Canada: 1-800-424-9300, Outside USA and Canada: +1 703-741-5970 (collect calls accepted)

For Medical Emergencies Only:  
• Call Albaugh LLC Day or Night within USA and Canada: 1-888-347-6732  
24 hours a day, 7 days a week

**RUBRIQUE 2 Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

#### Etiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires  
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS CA) :

P260 - Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.  
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.  
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P314 - Demander un avis médical ou consulter un médecin en cas de malaise.  
P330 - Rincer la bouche.  
P331 - Ne PAS faire vomir.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Éliminer contenu et/ou le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

### 2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3 Composition/information sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
2-ethylhexyl 2,4-dichlorophenoxyacetate (Constituant principal)	(2,4-dichlorophenoxy) acetic acid 2-ethylhexyl ester / 2,4-D-2-ethylhexyl ester / 2-ethylhexyl 2,4-dichlorophenoxyacetate / acetic acid, (2,4-dichlorophenoxy)-, 2-ethylhexyl ester / isooctyl(2-ethylhexyl) 2,4-dichlorophenoxyacetate	N° CAS: 1928-43-4	88 – 93,5	Non classé
2,4-dichlorophenoxyacetic acid (Substance active (Biocide))	2,4-D / 2,4-D acid / 2,4-dichlorophenoxyacetic acid / 2,4-dichlorophenoxyethanoic acid / acetic acid, (2,4-dichlorophenoxy)- / phenoxyacetic acid, 2,4-dichloro	N° CAS: 94-75-7	58,3 – 62	Tox. Aiguë 4 (Voie orale), H302 Tox. Aiguë 4 (Par contact cutané), H312 Lés. Oculaire 1, H318 Sens. Cut. 1, H317 TSOC EU 3, H335 Aquatique Aigu 3, H402 Aquatique Chronique 3, H412
distillates, hydrotreated light (Composant)	distillates (petroleum), hydrotreated light / kerosine - unspecified	N° CAS: 64742-47-8	3,1 – 3,5	Non classé

## RUBRIQUE 4 Premiers soins

### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Call a poison center or a doctor if you feel unwell.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Self protection of the first-aider	: First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

### 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion. Risque d'œdème pulmonaire.

# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

### 4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.  
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.  
Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.  
Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.  
Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7 Manutention et stockage

### 7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.  
Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

### 7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Conditions de stockage	: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matériaux d'emballage	: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

### RUBRIQUE 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

##### Protection des mains:

Gants de protection

##### Protection oculaire:

Lunettes de protection

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide ambré.
Couleur	: ambré brun foncé
Odeur	: Petroleum-like odour
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3,57
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable

# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 103 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,118 g/ml
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 38,1 mm <sup>2</sup> /s 20 C
Propriétés explosives	: Not explosive.
Propriétés comburantes	: Not oxidising.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: None under recommended storage and handling conditions (see section 7).
Matières incompatibles	: Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	: Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.
Hardening time:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11 Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

2,4-D ESTER 700	
DL50 orale rat	1380 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2020 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,12 mg/l/4h
ETA CA (oral)	1380 mg/kg de poids corporel
2-ethylhexyl 2,4-dichlorophenoxyacetate (1928-43-4)	
DL50 orale rat	896 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Rabbit, Dermal)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,4 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)
2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
DL50 orale rat	375 mg/kg (Rat, Literature study, Oral)

# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
DL50 cutanée lapin	1400 mg/kg de poids corporel (Rabbit, Literature study, Skin)
ETA CA (oral)	375 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	1400 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 3,57

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
pH	No data available in the literature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 3,57

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
pH	No data available in the literature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Groupe IARC : 2B - Possibly carcinogenic to humans  
Statut NTP (National Toxicology Program) : Non classé comme cancérogène.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
Groupe IARC	2B - Possibly carcinogenic to humans

Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2,4-D ESTER 700	
Viscosité, cinématique	38,1 mm <sup>2</sup> /s 20 C

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
Viscosité, cinématique	Not applicable (solid)

Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.  
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.  
Symptômes/effets après contact oculaire : Aucun(es) dans des conditions normales.  
Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Risque d'oedème pulmonaire.

## RUBRIQUE 12 Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
CL50 - Poisson [1]	358 mg/l (96 h, Pisces, Literature study)
CE50 - Crustacés [1]	25 mg/l (48 h, Literature study)
CE50 96h - Algues [1]	33,8 mg/l (Literature study)

### 12.2. Persistance et dégradation

2,4-D ESTER 700	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

2-ethylhexyl 2,4-dichlorophenoxyacetate (1928-43-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil, Inhibition of nitrification, Readily biodegradable in water.

distillates, hydrotreated light (64742-47-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-ethylhexyl 2,4-dichlorophenoxyacetate (1928-43-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,78 (Experimental value)

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (BCF < 500).
BCF - Poisson [1]	< 10 (Other, 3 day(s), Leuciscus idus, Fresh water, Experimental value)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,58 – 2,83 (Experimental value, OECD 107: Partition Coefficient (n-octanol/water): Shake Flask Method, 25 °C)

### 12.4. Mobilité dans le sol

2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)	
Tension superficielle	No data available in the literature
Ecologie - sol	Highly mobile in soil.
Organic Carbon Normalized Adsorption Coefficient (Log Koc)	1,66 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Literature study)

### 12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

## RUBRIQUE 13 Données sur l'élimination

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.




# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

### RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

TDG	IMDG	IATA
REMARQUE : Lors d'un transport routier intérieur au Canada en vrac non conditionné, ce produit peut être expédié comme non réglementé conformément à l'article 1.45.1 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TDG).		
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN3082	UN3082	UN3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D ESTER)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acetic acid, (2,4-dichlorophenoxy)-, salts & esters)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Acetic acid, (2,4-dichlorophenoxy)-, salts & esters)
<b>Description document de transport</b>		
UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D ESTER), 9, III	UN UN3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Acetic acid, (2,4-dichlorophenoxy)-, salts & esters), 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN UN3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Acetic acid, (2,4-dichlorophenoxy)-, salts & esters), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
<b>14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport</b>		
9	9	9
		
<b>14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)</b>		
III	III	III
<b>14.5. Dangers environnementaux</b>		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

### 14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le rejet dans l'environnement.

TDG  
UN-No. (TDG) : UN3082

# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport. (2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 5 L
Excepted quantities (TDG)	: E1
Emergency Response Guide (ERG) Number	: 171
<b>IMDG</b>	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 375, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	: S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
<b>IATA</b>	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG

# 2,4-D ESTER 700

## Fiche de données de sécurité

according to the Hazardous Products Regulation (WHMIS 2015)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 964  
(IATA)  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L  
(IATA)  
Instructions d'emballage avion cargo seulement : 964  
(IATA)  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215  
Code ERG (IATA) : 9L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78<sup>9</sup> et au recueil IBC<sup>10</sup>

Non applicable

## RUBRIQUE 15 Informations sur la réglementation

### 2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)

Listed on the Canadian DSL (Domestic Substances List)

### 2,4-dichlorophenoxyacetic acid (94-75-7)

Listed on the United States TSCA (Toxic Substances Control Act) inventory - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## RUBRIQUE 16 Autres informations

Date d'émission : 03/18/2026

### Texte complet des classes de danger et des phrases H:

H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

SDS CA-ALBAUGH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit